

Enquête publique du 24 mars au 7 avril 2003
préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de création d'un parking pour l'école, la mairie et l'église
à NERVIEUX (Loire).

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

REÇU LE

30 AVR. 2003

I . Présentation du projet. Etat des lieux.

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION

Les communes de NERVIEUX et de Mizérieux ont créé au Bourg de NERVIEUX un " Regroupement Pédagogique Intercommunal " (RPI).

La pièce N° 1 du dossier fait état de 123 élèves répartis dans 5 classes maternelle/CP, CE 1 et CE 2, CM 1 et CM 2.

Mr. le Maire a précisé au commissaire-enquêteur qu'un accroissement des effectifs était attendu :

. 123 à ce jour.

. 136 annoncés pour la rentrée de septembre 2003

Le Conseil municipal et, les 12-11-2002 et 25-03-2003, le Conseil d'école ont demandé l'ouverture d'une sixième classe; une suite favorable n'a pas encore été accordée par le Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Une cantine scolaire, qui emploie 3 agents communaux, accueille chaque jour quelque 55 enfants; et une garderie périscolaire fonctionne matin et soir avant et après les cours.

Le problème posé par l'existence et le succès du RPI est celui de l'insécurité routière aux abords de l'allée conduisant au groupe scolaire, le long du bâtiment de la Poste. Cet accès piétonnier prend naissance sur la RD 1 qui coupe le Bourg de NERVIEUX dans le sens Ouest-Est (voir plan annexé à pièce N°) et supporte un trafic conséquent en direction de Balbigny, de Saint-Germain-Laval et de Sainte-Foy-Sainte-Sulpice.

Aussi, les véhicules des parents et accompagnateurs d'élèves (au nombre de 40 à 50 4 fois par jour selon le Maire), ceux des enseignants (5) et des employés communaux (2), les cars de ramassage (2) stationnent le long des trottoirs de la RD 1, voire sur ces trottoirs, ce qui n'empêche pas les autres usagers de la RD 1, dans les deux sens, de pratiquer parfois des vitesses excessives.

Le Commissaire-enquêteur
Colonel FAVRE

R.F.

pg/

Une intervenante, Madame GUILLOT, Séverine, habitant le Bourg de Nervieux, a déclaré dans une intervention orale, que le 23-09-2002, vers 16 h 30, à la sortie de l'école, son fils Johanna, âgé de 8 ans, avait été heurté par un véhicule de transit; le cartable avait amorti le choc et les blessures s'étaient limitées à une plaie au niveau de la colonne vertébrale et à une grosse bosse à la tête. Le Centre de secours de Balbigny et La Gendarmerie étaient intervenus

Enfin, courant 2002, déjà Mme GUILLOT avait " tiré " à elle un garçon qui, descendant d'un car, allait être heurté par un autre véhicul

Dès le 4 juillet 2001, les parents d'élèves avaient demandé la création d'un parking aux abords de l'école afin de permettre aux enfants d'entrer dans l'école et d'en sortir en sécurité(pièce N° 4)

Répondant favorablement aux demandes des parents d'élèves, le Conseil municipal de Nervieux a recherché un terrain susceptible de convenir à cette exigence.

Il a choisi une friche industrielle créée par l'incendie d'une menuiserie à la fin des années 80. Constituée par les parcelles 237-145 et 144 (superficie totale : 3935 m² (voir plan annexé à pièce N° 2. et pièces 3 et 5). Cette friche enlaidit les abords arrière de l'église, dont la crypte, dans l'état actuel des lieux, n'est plus accessible et visitable; l'absence d'entretien s'ajoute à la présence inesthétique des colonnes de soutènement de l'ancienne toiture, et de quelques empilements de troncs débités en planches, susceptibles de générer un nouvel incendie.

L'après-midi du 7 avril, le commissaire-enquêteur a constaté qu'un grand rectangle de terrain avait été défoncé et préparé pour des plantations et des cultures; ce travail d'aménagement avait certainement été réalisé à l'aide d'engins agricoles ou de travaux publics, entre le 2 et le 7 avril .

A noter que les parcelles en question 237-145 et 144 sont prolongées à l'Ouest par la parcelle 140 (6410 m²) dont la commune est déjà propriétaire; actuellement partiellement inutilisée, cette parcelle 140 autoriserait un aménagement d'ensemble (extension de l'école maternelle, création d'un chemin piétonnier conduisant au groupe scolaire) (voir pièce N° 3).

Le Commissaire-enquêteur
Colonel FAHRE

RF

P5/

Trois solutions alternatives ont été étudiées en 2001 (pièce N° 2

- . Parcelles SOULY 149-150, d'une superficie totale de 1845 m².
- . Parcelles BARBIER 123-124, d'une superficie de 3270 m².
- . Aménagement de l'accès existant avec élargissement de la montée de la Poste par démolition d'une ancienne école devenue bibliothèque; réduction de la surface de la cour; création d'une sortie contre l'ancienne mairie.

Ces études alternatives ont été abandonnées à cause de nombreux inconvénients :

- . Surface insuffisante.
- . Persistance du débouché dangereux sur la RD 1.
- . Voire obligation de faire traverser la RD1 aux élèves.
- . Pas de possibilité de retournement des cars.

Quant à la Place de la Mairie, située en bordure, voire en surplomb de la RD 1, elle n'offre que 15 places de véhicules alors que les besoins sont largement supérieurs.

II . OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Soixante-dix-huit (78) observations ont été recueillies :

- . deux par lettre ou note annexées au registre.
- . et 76 rédigées directement sur ce dernier.

21 . Avis dupropriétaire des terrains susceptibles d'expropriation.

Avant d'analyser les 78 observations recueillies, il convient d'exposer la position très hostile au projet du propriétaire des parcelles Al.144-145 et 237 :

Monsieur PIGNARD, Pierre Etienne.
né le 16 avril 1923 à NEUVIÉUX,
domicilié au Bourg de cette commune
profession : retraité.
Marié à BOÏCHON, Alice.

... Dans un premier temps, en réponse à une lettre en date du 17 janvier 2001 du Maire, Mr. et Mme PIGNARD ont averti qu'ils n'étaient pas vendeurs; une partie des terrains en question était loué à la Société SEMI PRODUCTION, l'autre étant réservée pour leur convenance personnelle (jardinage, basse-cour...) (voir pièce N° 12 du dossier)

Le Commissaire-enquêteur
Colonel FAVRE

R.F.

P6/

... Le 21 octobre 2002, le Maire a réécrit à Mr. PIGNARD pour connaître sa position quant à une cession amiable, le prix de vente consécutif à une expropriation serait moins avantageux que le prix de vente proposé par la Commune (voir pièce N° 13 du dossier).

Cette relance n'a obtenu aucune réponse de Mr. PIGNARD lui-même, si ce n'est une lettre en date du 12-14-2002 de Maître Etienne FURTOS, du barreau de Saint-Etienne, dont les arguments étaient :

- les époux PIGNARD, Pierre, sont très âgés et malades.
- ils ont toujours vécu dans leur logement actuel et leur seule joie de vivre est la promenade dans leur jardin (Note du CE, friche industrielle.
- la poursuite de la procédure est susceptible de conséquences fatales.

Maître FURTOS avait joint à sa lettre un certificat médical signé le 23-10-2002 par le Docteur Patrice RODRIGUEZ, de Saint-Germain-Laval, qui prévenait que l'état de santé des époux PIGNARD était incompatible avec toute situation de stress ou de souci de quelque ordre que ce soit. Le Docteur RODRIGUEZ concluait, voire menaçait :

- "En cas de problème, chacun pourra avoir à se justifier
"et devra assurer la responsabilité de ses actes et décisions.

Les copies de la lettre de M° FURTOS et du certificat du Dr RODRIGUEZ sont jointes au présent rapport.

... Le 5 mars 2003, conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté N° 77 de Mr. le Préfet de la Loire portant ouverture des enquêtes, et non de son initiative personnelle, Mr. le Maire a notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Mr. Pierre PIGNARD, le dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire (voir pièce N° 16 du dossier).

Mr. Gérard PIGNARD, fils de Mr. Pierre PIGNARD a répondu au Maire le 17 mars 2003 par une lettre qui constitue la pièce N° 16 du dossier et l'observation par lettre N° 1 annexée au registre.

Mr. Gérard PIGNARD rappelle et précise :

- " Mes parents ne veulent pas se séparer de leur terrain. Agé de
- " 80 ans, mon père est très atteint par la maladie d'Alzheimer
- " et ne peut plus lire son courrier et y répondre. Agée de 73 ans,
- " mamère, vit grâce à un pace-maker, et elle est donc d'une santé fragile.
- " Le seul plaisir restant à mes parents est de se rendre sur leur
- " terrain, afin d'y cultiver un potager et d'élever quelques
- " animaux.
- " Mon père a oeuvré toute sa vie pour la commune de Nervieux
- " où il fut conseiller municipal durant 25 ans. "

Datée du 21 mars 2003, la réponse de Mr. le maire à la lettre de Mr. Gérard PIGNARD, constitue la pièce N° 17 du dossier.

Le Commissaire-enquêteur
Colonel FAVRE
R.F.

87/

22 . Examen des 78 observations recueillies :

hors la lettre N° 1 de Mr. Gérard PIGNARD, précédemment analysée.

22.1 . Douze, voire treize, observations font état d'un avis défavorable ou réservé.

- . Observation N° 11 (CHÉNELIERE, Guy).
 - . Projet trop éloigné de l'école; existence de terrains plus proches.
 - . Déficit d'égards vis-à-vis du propriétaire, personne âgée.
- . Observation N° 28 (Famille DUFOUR).
 - . Projet ni important, ni urgent; la situation actuelle a toujours existé et l'école a très bien fonctionné.
 - . Les parents d'élèves n'utilisent pas suffisamment le parking de la mairie, et hésitent trop à faire 50 m à pied.
 - . Il est inadmissible de persécuter des personnes âgées.
- . Observation N° 36 (VIGIER, Louis, et BOUGNARD, Albert).
 - . Existence de terrains plus proches.
- . Observations N° 41-42 et 55.
 - . " Non au parking ", sans explication.
- . Observation N° 60 (GOUTTE, Alain).
 - . Parking à rapprocher de l'école et à limiter à 15 ou 20 places.
 - . Propositions pour d'autres terrains.
 - . Attention attirée sur difficultés d'approche, par mauvais temps, des mamans avec poussettes.
- . Observation N° 62 (METTON, Louis).
 - . Projet inadmissible, sans intérêt et onéreux.
 - . " Autre solution " non précisée.
- . Observation N° 65 (Mr. Mme BERNARD, Henry).
 - . Insécurité de l'accès au parking projeté.
- . Observation N° 66 (CHÉNÉVIERE, Gisèle).
 - . Projet inadapté à l'environnement (nuisances et préjudices moraux).
 - . Avis très défavorable; autre solution à rechercher avant d'expulser des gens.
- . Observation N° 68 (ROLAND+CARBON, Daniel+ MARAUD).
 - . Ne veulent pas échanger leurs charmants voisins contre le bruit et la pollution.

Le Commissaire-enquêteur
Colonel FAVRE

R.F.

p 8/

- .. Observation N° 71 (Mme SULPICE).
 - Inquiétudes pour les assistantes maternelles avec landaus et enfants conduits par la main qui devront traverser tout le Bourg.
- . Observation N° 73 (BOYER, Marc).
 - Avis assez favorable, mais regrette le déficit de concertation et de diplomatie dans l'élaboration du projet.

Remarques du commissaire-enquêteur
relatives aux observations défavorables recueillies.

1. Mr. CHENELIERE (observation N° 11). Estime le projet trop éloigné de l'école.
Le commissaire-enquêteur : le nouveau parking sera contigu à la cour de l'école, mais sur la face arrière de celle-ci. Il ne peut être plus proche.
2. La famille DUTOUR (observation N° 38) préconise que les parents utilisent plus fréquemment le parking de la mairie. Demande la pose d'un ralentisseur avant l'école pour inciter les conducteurs auto à modérer leur allure.
Le commissaire-enquêteur rappelle que la capacité de la place de la mairie est limitée à 15 places de parking, alors que la demande est beaucoup plus élevée :
 - 40 à 50 véhicules de parents.
 - 2 cars de ramassage scolaire.
 - 5 véhicules d'enseignants
 - et 2 véhicules d'employés municipaux (assistants scolaires).Et il convient de ne pas oublier que le parking projeté ne sera pas limité aux besoins de l'école; il faut aussi penser aux rassemblements religieux (messes, funérailles..)
La pose d'un ralentisseur (plateau traversant) a été décidée par le Conseil municipal dans sa séance du 22-11-2002; la décision de la Direction de la voirie départementale n'est pas encore connue.
- 3 . Mrs VIGIÉ (observation N° 36). Ces intervenants sont opposés au parking prévu; des terrains plus proches existent.
Le commissaire-enquêteur : un terrain plus proche existe (parcelles AI 149 et 150); mais sa superficie totale, 1845 m², est insuffisante, et il débouche sur la RD 1, d'où absence de sécurité pour les piétons. Cette solution alternative a déjà été évoquée dans le présent rapport.

Le Commissaire-enquêteur
Colonel FAVTÉ



p 3 /

4. Observation N° 60 (GOUTTE, Alain). Cet intervenant s'inquiète des mamans qui, par mauvais temps, accompagneront des enfants par la main ou dans des poussettes. Cette inquiétude est partagée par Mme SULPICE, au nom des assistantes maternelles (observation N° 7).
Le commissaire-enquêteur : les personnes en question disposeront d'un accès " piéton ", prenant naissance place de la mairie, entre celle-ci et l'église; ce chemin piétonnier, qui sera arboré et séparé des flux de véhicules, traversera le jardin public à l'arrière de mairie et conduira à l'arrière du groupe scolaire.
L'accès actuel à l'école sera définitivement fermé pour mettre fin au stationnement anarchique sur la RD 1.
5. Mr. METTON, Louis (Observation N° 62) évoque, sans esprit constructif, une " autre " solution envisageable et moins onéreuse.
Le commissaire-enquêteur : Mr. le maire dit ne disposer à ce jour que d'une estimation des dépenses, faute d'avoir pu accéder officiellement aux parcelles 144-445 et 237, afin de chiffrer le coût des travaux à exécuter.
6. Observation N° 6 (Mr. et Mme BERNARD, Henry). Ces intervenants ne souhaitent pas le parking projeté à cause de l'insécurité de son accès.
Le commissaire-enquêteur : l'insécurité supposée du nouvel accès est, selon Mr. le Maire, un faux argument comparativement à la situation actuelle où aucune sécurité n'existe.
Des dispositifs pour sécuriser le nouvel accès sont prévus, tels l'élargissement des trottoirs et la mise en sens unique de la RD 112.
L'accès se fera par une voie d'entrée de 8 m de large, avec un trottoir latéral d'un mètre de chaque côté; la largeur de l'accès sera celle d'une intersection " normale " de deux RD.
7. Observation N° 66 (CHENELIÈRE, Gisèle). Cette intervenante prétend que le projet est inadapté à l'environnement (nuisances et préjudices moraux).
Le commissaire-enquêteur : Mr. le Maire affirme que l'inadaptation reste à prouver, si l'on tient compte de la situation actuelle : présence d'un séchoir à bois non homologué et non déclaré en plein Bourg et susceptible de provoquer un incendie qui se propagerait aux maisons voisines. Mr. le maire affirme être un élu qui oeuvre dans l'intérêt général (ici sécurité des enfants et des piétons) avant de défendre des intérêts privés, d'autant plus que son projet de parking figurait explicitement dans le programme de sa liste aux élections municipales de mars 2001.

Le Commissaire-enquêteur
Colonel FAVRE

R.F.

p10/

8. Divers intervenants regrettent la situation faite au propriétaire, Mr. PIGNARD, Pierre, qui habite la maison voisine cadastrée Al 158, dans l'angle de l'intersection des RD 1 et 112, qui est âgé de 90 ans et qui est atteint de la maladie d'Alzheimer :

- . les vocables " persécution " et " expulsion " ont été utilisés par des intervenants.
- . l'intervenant 66 ne veut pas échanger ses charmants voisins PIGNARD contre du bruit et de la pollution.
- . l'intervenant 73, bien que d'avis assez favorable au projet, regrette un déficit de concertation et de diplomatie.

Bref, un courant de sympathie, certes numériquement minoritaire, s'est créé au profit des époux PIGNARD.

Le commissaire-enquêteur : Mr. le Maire affirme que ce déficit de diplomatie n'est qu'apparent. Il dit avoir rencontré le propriétaire à deux reprises, et son fils, industriel à NERVIEUX même, une fois. Il a adressé deux courriers normaux au propriétaire qui, en réponse au dernier, a constitué avocat et qui a consulté un médecin qui, dans la conclusion de son certificat, a fait montre d'agressivité. Le courrier LR avec demande d'AR était obligatoire afin de respecter la procédure définie par le Code de l'Expropriation; il ne peut être considéré comme une menace, une intimidation ou un chantage. En tout cas, l'affaire ne concerne pas une expropriation d'une maison habitée, telle la parcelle Al 158 où habite le ménage PIGNARD. Mr. PIGNARD, Pierre, était l'intérêt porté à son terrain par le désir de s'évader un peu à l'air libre, de bricoler dans le jardinage et d'élever quelques animaux.

Mr. le Maire a affirmé au commissaire-enquêteur qu'il a toujours été disponible pour étudier avec le propriétaire le maintien, à titre personnel, de ces activités de détente et de loisirs.

23. Observations favorables.

Soixante quatre interventions favorables ont été recueillies. La plupart des signataires paraissent ^{être} des habitants de NERVIEUX. A l'exception de la note de Mr. VIAL, Jean, Michel, de NERVIEUX, toutes ces observations favorables sont brèves et exposent une argumentation banale.

Le Commissaire-enquêteur
Colonel FAVRE

R.F.

P111/

24. DIVERS.

Une composante secondaire du projet de création d'un nouveau parking n'a pas été abordée lors de l'enquête publique.

Il s'agit de la restauration de l'accès à la crypte de l'église.

Cet accès a été neutralisé dans le passé et sans autorisation dans le cadre des travaux d'aménagement de la plate-forme de la menuiserie devenue friche industrielle.

Dans le cadre du projet, la création d'un escalier assurant la descente de la crypte de l'église depuis le nouveau parking est prévue; quelques travaux de terrassement suffiront.

REÇU LE

30 AVR. 2003

CONCLUSION.

SOUS-DIRECTION DE MONTFERRON

L'intérêt public de la sécurité routière, principalement de la sécurité des enfants et des personnes fréquentant l'école publique de NERVIEUX - où prospère un important Rassemblement Pédagogique Intercommunal- prévaut sur tout intérêt particulier, essentiellement sentimental dans le cas présent.

En conséquence, le commissaire-enquêteur (FAVRE) émet

un avis favorable

pour la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un parking pour l'école, la mairie et l'église, sur les parcelles A1 237-145 et 144, d'une superficie totale de 3935 m², restant à acquérir et dont le propriétaire est Mr. PIGNARD, Pierre, habitant NERVIEUX.

A RIORGES, le 28 avril 2003.

Le commissaire-enquêteur (FAVRE, René).

R Favre

Le Commissaire-enquêteur
Colonel FAVRE

R.F.

p12/